



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Affections de longue durée - salles de sport

Question écrite n° 38385

Texte de la question

Mme Maud Gatel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités d'accès aux salles de sport pour les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD) et exerçant une activité professionnelle à temps plein. En effet, les personnes souffrant d'ALD peuvent bénéficier d'une dérogation d'accès aux salles de sport depuis le début de l'état d'urgence sanitaire sur présentation d'un certificat médical tel que permis par la loi de 2016 de modernisation du système de santé. Toutefois, les contraintes actuelles posées par le couvre-feu contribuent à ce que ces personnes, lorsqu'elles exercent une activité professionnelle à temps plein, ne puissent pas accéder aux salles de sport en semaine. Mme la députée interroge M. le ministre sur la situation d'espèce qui conduit à ce que de nombreuses personnes souffrant d'ALD ne puissent pas, dans les faits, accéder aux activités sportives nécessaires et indiquées par le corps médical, afin de préserver leur santé. Elle l'interroge aussi sur l'opportunité de garantir l'ouverture d'un nombre plus élevé de salle de sport le week-end, afin de préserver l'état de santé des personnes souffrant d'ALD ne pouvant y accéder en semaine, en raison de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Gatel](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38385

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3436

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)